ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°4

Zonage – Plan général

Echelle : 1 / 6000

PLU approuvé le	11 octobre 2017
Modification n°1 approuvée le	29 avril 2019
Révision allégée n°1 approuvée le	08 juillet 2019
Modification n°2 approuvée le	02 octobre 2019
Modification n°3 approuvée le	30 mars 2021
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvée le 1er février 2022	
Modification n°4 approuvée le	30 mars 2023

ADELE-SFI
434 rue Etienne Lenoir
30900 NÎMES
adele-sfi@adelesfi.fr
Tel/Fax : 04.66.64.01.74
www.adelesfi.fr

Laure WATEAU Consultante
218 rue boutonnet
34400 LUNEL
www.laurewateau.com

Légende

- Parcelle
- Bâti
- Objet surfacique divers
- Objet linéaire divers
- Cours d'eau
- UA — Zones et secteurs
- Périmètre faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Elements remarquables du patrimoine au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- Elements du patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Espace paysager d'intérêt patrimonial au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haies, alignements d'arbres ou ripisylve à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Prairie mésophile à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Pelouses à Brachypode à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Canaux faisant l'objet de mesures particulières au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Les emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-1° à 3° du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme

Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit d'une activité artisanale, culturelle, de bureaux, d'hébergements hôteliers ou d'équipements d'intérêt collectif
- changement de destination au profit de l'habitat (dont gîtes touristiques) et des équipements d'intérêt collectif (salles d'art et de spectacles, correspondant au projet de studio de cinéma et lieu de résidence des auteurs)
- changement de destination au profit d'un équipement d'intérêt collectif (établissement d'action sociale de type lieu de vie pour adolescents), ainsi que de l'habitat lié à cette activité

Autres éléments règlementaires

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Linéaire de diversité commerciale et économique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Recul graphique
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

Aléa hydraulique

- Aléa "faible": H < 0,5 m ; V < 0,5 m/s
- Aléa "modéré": 0,5 < H < 1 m ; V < 0,5 m/s
- Aléa "fort": H > 1 m ; V < 0,5 m/s
- Courbes d'altitude NGF à considérer comme côte de référence

0 125 250 500 Mètres

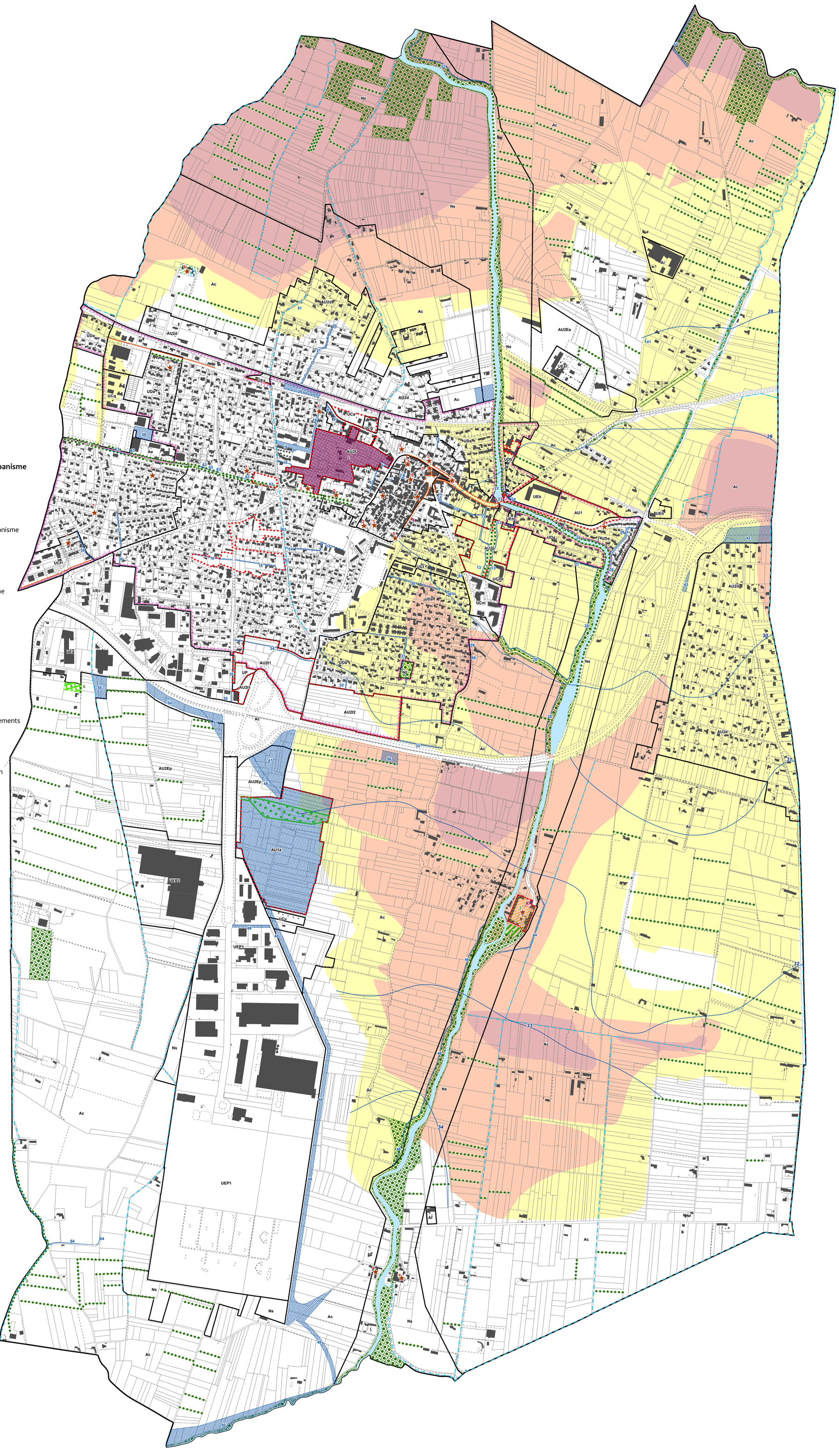

Sources: PCI Vecteur 2022, Zones inondables des Sorgues, SOGREAH, 1998, DDT du Vaucluse, 2016